



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

A R R Ê T É n°2018 – 460/SG/DRECV du 19 mars 2018

**portant renouvellement de l'agrément
au titre de la protection de l'environnement
de la «fédération départementale des associations agréées
de pêche et de protection du milieu aquatique»**

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté n°10-521/SG/DRCTCV en date du 08 mars 2010 portant agrément de la «fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique» en qualité d'association agréée de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté n°2013-1775/SG/DRCTCV en date du 19 septembre 2013 portant renouvellement de l'agrément de l'association «fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique» ;

Vu la demande d'agrément au niveau départemental et régional présentée par la «fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique» en date du 20 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 05 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général près la cour d'appel de Saint-Denis en date du 06 mars 2018 ;

Considérant que la «fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique» a démontré une compétence reconnue dans le domaine de la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de la «fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique», sise 208, route de la Passerelle – 97480 Saint-Joseph, est renouvelé au niveau départemental et régional, au titre des articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Frédéric JORAM